

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous avons déjà présenté le collectif Moulon 2020 lors de notre contribution du 16 avril 2015, aussi ne recommencerons-nous pas.

Quelques questions de forme :

1) Remarque générale : on ne dit pas « du Moulon », mais « de Moulon »... il serait temps que les aménageurs s'occupent de connaître le territoire qu'ils aménagent

2) page 5 : « *un des plus importants pôles de développement économique et scientifique* » : dit comme cela, ça ne veut rien dire. « un des plus importants » : de quoi ? De France ? Du monde ?

Nous demandons que la précision soit apportée et que cette affirmation soit étayée par des chiffres.

3) Page 22 : nous ne pouvons laisser dire que « *le projet d'aménagement du Plateau de Saclay ne se fera pas au détriment des terres agricoles* » quand des centaines d'hectares sont/vont être bétonnés, ne seraient-ce que 50 pour Corbeville.

Nous demandons que cette phrase inadmissible soit retirée du dossier d'enquête.

Nous avons tout d'abord trois questions de fond.

1) nous nous demandons comment Corbeville peut-être à la fois « *stratégique pour le développement du sud du Plateau* » et « *ne pas avoir encore décliné de schéma directeur opérationnel* ». Soit il est stratégique, et au point où en sont les choses, il devrait y avoir des projets précis prévus, soit rien n'est encore prévu et il ne l'est pas !

Nous contestons donc le fait que ce secteur soit à la fois stratégique et sans projets précis.

2) ce dossier simplifié nous présente à longueur de pages Corbeville comme un secteur stratégique, indispensable à la réussite globale du projet Paris Saclay etc (C'est dit pas moins de 15 fois dans les 48 pages du dossier... sans jamais être étayé, mais nous y reviendrons... en tout cas, la répétition ne suffit pas à nous en convaincre !). Par exemple, page 5 : « *le projet d'aménagement du secteur de Corbeville s'inscrit donc dans la politique communale, intercommunale, régionale et nationale* »... Cette si grande importance accordée aux 75 hectares de Corbeville nous amène à nous demander : « pourquoi ce secteur si important dans le projet, n'a-t-il fait l'objet « que » d'une ZAD et pas d'une ZAC ou n'a-t-il pas été intégré dans celle de Polytechnique ? »

Nous demandons donc que l'on nous explique pourquoi ces 75 hectares de Corbeville, si stratégiques selon l'aménageur, n'ont pas fait l'objet d'une ZAC ou n'ont pas été intégrés dans celle de Polytechnique.

3) Une question de fond encore plus importante, selon nous, car elle remet en cause le principe même de l'utilisation d'une procédure simplifiée dans ce cas précis : page 40 du dossier simplifié d'enquête publique, il est rappelé que "*la mise en œuvre de la procédure de dossier "simplifié" est conditionnée par les trois critères suivants (R122-5 du code de l'expropriation):*

- 1) *le projet est une opération d'aménagement d'urbanisme ou d'aménagement importante impliquant une maîtrise préalable des terrains.*
- 2) *le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages ne peuvent être connus à la date de l'ouverture de l'enquête.*
- 3) *l'acquisition des terrains présente un caractère urgent."*

Cette procédure de dossier "simplifié" permet à l'aménageur de s'affranchir des contraintes de l'enquête publique DUP "normale" qui doit durer un mois au moins (celle-ci, pour un secteur que l'on nous présente à longueur de pages comme stratégique, ne dure que 23 jours, qui plus est, pendant les vacances scolaires...) et qui doit être accompagnée d'une étude d'impact lorsqu'il s'agit de gros projets (encore une fois, le dossier nous dit à longueur de pages à quel point ce secteur est important), étude d'impact qui nous paraît totalement indispensable en l'occurrence, ne serait-ce que pour pouvoir étudier les conséquences de ces aménagements sur une espèce protégée qui a été repérée, le campagnol amphibie.

Or, le point 1) ne nous semble pas être rempli: il est dit en boucle que ce secteur est stratégique, mais sans le démontrer à part dire qu'il fait la liaison entre les deux ZAC (c'est répété 14 fois, comme un leitmotiv pour bien en convaincre le lecteur...) mais est-ce un argument suffisant pour expliquer l'importance d'un projet au point de s'asseoir sur les procédures normales prévues par la loi ?

Le point 2) ne nous semble pas recevable non plus puisque des projets pour Corbeville ont été détaillés dans le dossier du CDT (page 165 du CDT, fiche n°31, quartier de Corbeville « Un pôle sportif est prévu au titre de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique dans le cadre du Plan campus et des futurs besoins des usagers du territoire. »). Rappelons que le dossier du CDT date de septembre 2013 !!!

La jurisprudence sur ce type de décision est donc particulièrement restrictive à savoir que la possibilité de constituer un dossier simplifié *n'est exceptionnellement ouverte [...] que dans les cas où le projet est d'une nature telle que le plan général des travaux et les caractéristiques générales de celui-ci ne peuvent être connues à la date de l'enquête* (CE, 10 février 1988, Commune de Saint-Lary-Soulan). Vu la fiche 31 du CDT, cela ne nous semble pas être le cas.

Par conséquent, nous contestons cette procédure de dossier "simplifié" et demandons qu'une procédure DUP totale, avec dossier complet, étude d'impact et un mois minimum d'enquête soit faite. Il est inadmissible que, sous prétexte que l'EPPS s'aperçoive que la date butoir du 25 septembre 2015 approche, les choses ne soient pas faites comme il faut, dans un respect de la démocratie et des citoyens que nous sommes.

Par ailleurs, pendant la rédaction de cette contribution, nous avons appris que :

- le campagnol amphibie était présent dans la rigole de Corbeville
- les commissaires-enquêteurs avaient donné à l'unanimité un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique CDT Paris-Saclay Territoire Sud

Nous dénonçons d'autant plus la procédure d'urgence que constitue cette enquête dite simplifiée et demandons en conséquence une évaluation environnementale spécifique préalable.

Parlons maintenant de ce dossier simplifié.

Un dossier simplifié ? Nous dirions plutôt

- **un dossier qui met en lumière des problèmes de pilotage et de gouvernance**

Alors que les documents du CTD Sud, déjà entachés d'un fort déficit démocratique, mais néanmoins validés par les maires des communes concernées, mais sans avis préalable de leurs conseils municipaux, envisageaient des projets concertés pour le secteur de Corbeville, ceux-ci sont rayés d'un trait de plume par l'EPPS... sans aucun doute pour tenter de répondre à l'exigence du point 2 de *R122-5 du code de l'expropriation* et pouvoir passer en « dossier simplifié ». Hormis le fait que du coup, nous contestons le fait que cette enquête puisse passer en procédure simplifiée, cela pose un vrai problème de démocratie et de gouvernance.

Qui décide ? L'EPPS ? Les collectivités concernées ?... et quelle est la place du débat citoyen dans ces processus ?

- **un dossier « bâclé »... dans l'urgence**

Dès la 1ère lecture, le dossier sonne creux : rappel des grands objectifs de l'OIN, déclarations d'intention, paris sur l'avenir... Le seul projet, la seule nécessité: « se procurer des terres à bas prix »... sans même savoir ce qu'on fera, sinon peut-être de jolies plus-values immobilières... « *Il est primordial de permettre **urgemment** la maîtrise foncière pour deux principales raisons...* » « *Les ZAD du sud plateau, qui couvrent notamment le secteur de Corbeville, sont entrées en vigueur le 25 septembre 2009. Elles ont permis de maîtriser les prix du foncier mais leur durée de 6 ans s'achève au 24 septembre 2015.* »

Le décalage des projets sur Corbeville (d'ailleurs ce décalage n'est jamais chiffré, les rédacteurs se contentent d'un « à terme » bien vague) n'est dû qu'au saucissonnage délibéré des projets que nous dénonçons lors de chaque enquête publique. Le caractère actuel d'urgence ne peut donc être reconnu... puisque l'EPPS affirme lui-même que « *le secteur de Corbeville a été pris en compte dans l'ensemble des études stratégiques menées par l'EPPS à l'échelle Sud plateau (trafic, commerce, logement, relevé des zones humides, gestion de l'eau etc...).* »

Les documents du CDT Sud donnent également sur le phasage des éléments différents (et pourtant partagés!!) sur le phasage :

Etat d'avancement (avril 2013)

Foncier: 2019-2020

Lancement opération : 2020-2024

Nous demandons donc une définition précise de ce « à terme »? Et contestons le caractère d'urgence affirmé dans le dossier.

Si c'est du long terme, une attitude prudentielle s'impose : à quoi bon exproprier des terrains pour ne rien en faire...? Surtout lorsque ces terrains font majoritairement partie d'une exploitation agricole, qui risque d'être mise en péril par cette nouvelle expropriation de 50 hectares de terres très fertiles. La centaine d'emplois et les 5 logements doivent bien évidemment également être pris en compte.

D'autre part, à l'heure où une DUP demande l'autorisation d'expulser un agriculteur de 50 hectares, sans réels projets prévus, souvenons-nous de celle de la ferme Leroy, à Moulon, en 1970, car l'Etat voulait construire Supelec et l'Ecole de Police... seulement 45 ans plus tard, on exproprie le CNEF et on démolit ses bâtiments pour faire l'Ecole Centrale, déménagée d'ailleurs... Dans l'absolu, et encore plus dans le contexte actuel financier actuel, nous

demandons aux décideurs d'arrêter de défaire pour quelques années plus tard, défaire encore...

Quelques questions de calcul: 30 000 000 € provisionnés pour 75 hectares

50 ha de terres agricoles IRREMPLAÇABLES : lors des expropriations précédentes, la proposition initiale tournait autour d'1 € le m². Retenons un prix 3 fois plus élevé, nous obtenons pour l'ensemble des terres agricoles concernées, soit 2/3 de la DUP, la somme de 1,5 M €, soit 5% de la somme totale.

Sachant que les bâtiments industriels font l'objet d'un permis de démolir, et que 25 ha de friches industrielles ne peuvent valoir plus que 50 ha de terres très fertiles, les 5 pavillons valent-ils si cher?

Nous demandons donc comment a été obtenue la somme totale de 30 M€, c'est-à-dire le détail de chaque estimation, car nous n'oublions pas qu'il s'agit d'ARGENT PUBLIC et de PROPRIETES PRIVÉES.

Le château de Corbeville:

Un petit article de la revue locale Passerelles de l'Yvette (janvier 2015) signale que, suite à la campagne menée par l'association CHLOE, M. David Ros, maire d'Orsay, s'est en effet prononcé pour le classement de cette demeure comme monument historique.

Le classement du château de Corbeville comme monument historique est-il réalisé ? En voie de l'être? Avec quelles conséquences ?

Quelques demandes de précision :

- 1) Page 6 : « *d'autre part, l'entrée en phase opérationnelle des quartiers de Moulon et de Polytechnique attenants insuffle une demande croissante à l'échelle du sud du Plateau et au-delà* ».

Ce ne sont que des mots, inacceptables comme préalable à une enquête publique.

Nous demandons que des chiffres viennent étayer cette affirmation très facile pour « construire et construire et construire encore. ». Quelle est cette « demande », qui plus est « croissante » ? Pour quoi ? Des logements ? Des commerces ? Non seulement nous souhaiterions des données précises sur « ce qu'est cette demande croissante », mais en plus, nous demandons des chiffres précis : s'il s'agit de logements, combien (supplémentaires, donc, aux 7 500 de la TOL ?), s'il s'agit de commerces, lesquels...

- 2) Page 39 : nous souhaiterions savoir PRECISEMENT ce que veut dire l'expression « transitions agricoles », quand 50 hectares de terres agricoles vont être urbanisées.

Les arguments avancés, dénommés « avantages »

- 1) « *de constituer un quartier mixte de logements familiaux et étudiants, d'activités économiques, de services, commerces et d'équipements, en particulier sportifs, »*

Où est l'urgence ?

D'autre part, comme nous l'avons déjà noté dans l'enquête publique CDT sud, il nous paraît totalement incongru de faire déborder les équipements sportifs de la ZAC QX sur des terres

agricoles, quand il y a de la place au nord de la ZAC (cf notre proposition dans notre autre contribution).

- 2) *« de contribuer à l'objectif de doter la région parisienne et la France d'un des plus importants clusters du monde dans le secteur des hautes technologies : le plateau de Saclay a vocation à devenir le territoire d'accueil privilégié de toutes les activités à la pointe de l'innovation et de la recherche fondamentale »*

En quoi ce mantra inlassablement répété justifie-t-il cette opération alors que ne figure sur ce secteur aucun établissement « emblématique » ?

Nous demandons qu'il soit rayé de la liste des avantages.

- 3) *« de favoriser la mixité sociale par des logements diversifiés plus généralement de répondre de manière significative aux besoins cruciaux de logements en Ile-de-France, »*

Nous renvoyons aux contributions envoyées pour le CDT Sud ET ne voyons pas en quoi ce projet y contribue spécifiquement et dans l'urgence...

De plus, la TOL est là pour donner les chiffres, aucun des 7 500 logements prévus sur le Plateau n'était jusque-là programmé sur Corbeville, et malgré nos questions plusieurs fois répétées lors de l'enquête publique CDT sur la destination des 1 000 logements qui ne sont plus prévus sur les Ulis, il ne nous a jamais été précisé qu'ils seraient construits sur Corbeville. Cet « avantage » n'est pas recevable.

Nous demandons qu'il soit rayé de la liste des avantages.

- 4) *« de favoriser la mise en valeur du site par des exigences fortes, tant sur le plan urbain, paysager qu'environnemental vis-à-vis des futurs arrivants, »*

Nous aimerions comprendre... comment l'urbanisation prévue peut constituer une mise en valeur environnementale, la valeur environnementale actuelle étant très élevée (zones essentiellement forestière et agricole) : le site, côté nord de la RD 128 avec l'exploitation agricole, et côté sud à l'emplacement des deux entreprises qui travaillent au sud et créent de l'emploi, est valorisé.

Nous demandons que la formulation soit revue pour limiter cette phrase aux autres zones.

De plus, nous demandons, au-delà de ces affirmations, des chiffres précis qui mettent en balance la situation actuelle et la situation future sur le plan environnemental. A quelques mois de la conférence sur le climat qui va se tenir dans notre pays, il est inadmissible que des projets d'Etat ne soient pas irréprochables sur le sujet et qu'ils ne démontrent pas, chiffres à l'appui, en quoi ils sont des « mises en valeur sur le plan environnemental » !

- 5) *« de favoriser les transports en commun et développer le maillage routier et les circulations douces, »*

Le secteur jouxte la N118, est traversé par la voie du TCSP et intègre d'ores et déjà une piste cyclable. Tout projet sur Corbeville profite donc effectivement d'une large accessibilité, sans qu'il soit besoin d'un quelconque nouveau (et imprécis) projet sur le secteur pour « favoriser » cela.

D'autre part, on nous dit au départ du dossier qu'on fait Corbeville parce que ce secteur va être désormais bien desservi en transports en commun et on range du côté des avantages le

fait que ce secteur développera les transports en commun : voilà un serpent qui se mord la queue. Il faut choisir dans l'argumentaire !

Nous demandons que cette ligne soit rayée des avantages.

6) « de valoriser en particulier la partie sud du secteur constitué principalement par un ancien site industriel dégradé, »

Sur la partie Sud, nous partageons la volonté de réhabiliter des espaces actuellement sous-utilisés. Nous posons néanmoins la question du château de Corbeville (statut particulier??? à intégrer intelligemment dans le projet).

D'autre part, sur cette partie Sud : deux sociétés en activité sont implantées : SGS Holding, présente depuis 40 ans (!) et employant une centaine de personnes, et Protecore (5 salariés). Ces sociétés vont être expropriées, la DUP va donc commencer par être destructrice d'emplois. Drôle de façon de parler « valorisation ».

Les 5 particuliers qui y ont actuellement leur maison apprécieront eux aussi qu'on veuille « valoriser » leur actuel lieu d'habitation.

Nous demandons que la formulation de cet « avantage » soit plus précis géographiquement.

7) « de préserver la zone de protection naturelle, agricole et forestière »

En quoi cette opération interagit-elle en positif avec la ZPNAF? La ZPNAF a été instituée par la loi du 3 juin 2010 et c'est elle qui la « préserve ». Elle n'a aucun besoin d'une DUP pour cela. Cet argument n'est pas recevable.

Nous demandons que cette ligne soit rayée des avantages.

La ZPNAF est au ras de la zone prévue à urbaniser sur Corbeville. Nous ne voyons vraiment pas en quoi le fait de border la ZPNAF de constructions (à la place de champs) aura sur elle un effet de « préservation » ! Nous demandons donc, au-delà de cette périphrase totalement vague, des précisions sur le rôle de préservation de la ZPNAF que peut avoir cette DUP.

Qu'en est-il des quelques inconvénients mentionnés?

1) « Modification des paysages agricoles et naturels de manière limitée en préservant la zone de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, »

Des dizaines d'hectares de terres céréalières très fertiles sacrifiées : pour l'agriculteur et son entreprise cette manière dite limitée est absolument inacceptable Il est exproprié de 50 hectares de terres très fertiles, alors que son exploitation compte 190 hectares.

Comment peut-on avoir l'outrecuidance d'affirmer (par écrit !) que prendre plus du quart de ce qui fait le cœur d'une entreprise est de « manière limitée » ? Oserait-on l'écrire pour une entreprise industrielle ? Nous attendons donc des informations complémentaires.

Quant à affirmer qu'ainsi l'EPPS « préserve » la ZPNAF, à notre connaissance, à ce jour, la ZPNAF est heureusement légalement préservée de toute mauvaise intention... y compris de l'établissement qui, pour l'instant, en est le garant!

Quel grand écart entre les paroles de Mme Lebranchu, Ministre de la décentralisation et de la Fonction publique, en déplacement à Metz ce 23 avril affirmant sur France3 que « les

dotations de l'état sont à réécrire en fonction de la préservation, par exemple des terres agricoles ou des espaces naturels ». Elle s'adressait à des élus ruraux... mais comment comprendre que la préservation des terres agricoles ne concernerait pas l'Ile-de-France, pourtant à peine à 10% autosuffisante sur le plan alimentaire. Nous rappelons une fois encore que le Plateau de Saclay constitue le 1er espace agricole aux portes de l'ogre capitale...

2) « *Augmentation du trafic routier,* »

Cet inconvénient annoncé est contradictoire avec l'avantage « favoriser les transports en commun et développer le maillage routier et les circulations douces ».

De plus, l'agriculteur exproprié de 70 hectares peut exploiter, en compensation, 60 hectares de terres (caillouteuses et bien moins fertiles, qui plus est), non plus attenantes à son exploitation mais situées à l'autre bout du Plateau, à Villebois. Cela l'oblige ainsi à faire circuler régulièrement sur la route des engins agricoles qui auparavant restaient dans ses champs et ne faisaient pas tout ce trajet.

Nous demandons que soit calculé précisément, toujours dans l'optique de la conférence sur le climat de la fin de l'année à Paris, l'augmentation de gaz à effet de serre due au fait qu'on a pris à l'agriculteur des terres à côté de chez lui pour lui faire exploiter des terres loin de son exploitation.

Nous demandons en outre que cette « augmentation du trafic routier » soit chiffrée avec précision de façon à pouvoir évaluer s'il s'agit d'un « petit » ou d'un « gros » inconvénient.

3) « *Imperméabilisation des sols,* »

Ce danger pour les vallées nous semble depuis le début insuffisamment pris en compte, même si nous pouvons constater que l'EPPS multiplie les zones d'expansion de crues, partageant (sans le dire) notre forte inquiétude. Celle-ci est encore renforcée par les actuels travaux routiers sur Moulon, mettant à mal le réseau de drains qui assuraient un drainage efficace des terres agricoles.

D'autre part, les terres agricoles dont l'agriculteur va être expropriées sont drainées. Que deviendraient ces drains qui garantissent actuellement un bon écoulement des eaux ?

Nous alertons à nouveau sur ce risque accru d'inondations des vallées que l'Etat et les aménageurs font courir aux populations.

4) « *Atteinte au droit de propriété par le recours à l'expropriation,* »

Le droit de propriété est un droit fondamental, que l'on retrouve dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme, article 17, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article XVII, et dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), protocole n° 1.

Il ne doit donc être remis en cause, ce que permet l'OIN, que pour des opérations réellement utiles à la communauté nationale. A ce stade, nous en doutons et le contestons, d'autant plus que l'Etat est déjà propriétaire de terres sur le plateau.

Nous demandons que ces terres appartenant à l'Etat fassent l'objet d'un inventaire, rendu public avant que cette DUP ne soit entérinée, et soient utilisées prioritairement pour les opérations complémentaires et non planifiées à ce jour.

5) « *Nuisances en phase travaux* »

Cet inconvénient, à ce jour réel puisque le secteur est déjà concerné par divers travaux, ne s'en trouvera qu'aggravé... ainsi que les perturbations routières...

Nous ne partageons bien évidemment pas la balance opérée par l'EPPS entre avantages et inconvénients : « *Ces inconvénients n'apparaissent pas excessifs au regard des très nombreux avantages que le projet présente.* »

Nous avons demandé que 4 des 7 arguments avancés soient rayés des avantages, ce qui les réduits à 3... peu convaincants... et surtout pas spécifiques. Quant aux inconvénients, ils sont si élevés et si inacceptables à ce stade que la justification par l'argent nous est insoutenable.

Une proposition « constructive » :

- Page 37 « *ces quartiers seront compacts, ce qui permettra de maintenir les nouveaux aménagements dans des limites strictes* » :

Nous proposons donc que s'il y a besoin de terrains supplémentaires pour construire des logements (ce qui reste à prouver puisque le dossier reste flou pour le moment sur le sujet), soient pris les hectares sur lesquels sont implantés des bâtiments désaffectés, en préservant l'activité économique présente sur la zone : les deux entreprises en activité, les terres agricoles exploitées et les maisons de l'impasse des muriers (car nous ne voyons pas comment des logements collectifs pourraient être construits dans cet environnement).

Nous demandons au commissaire-enquêteur de donner un avis négatif sur cette opération.

Très citoyennement,

Le collectif Moulon 2020